



Mairie Saint Julien la Geneste
Le bourg
63390 Saint Julien la Geneste
Tél. : 04.73.85.70.93
secretariat.mairie@stjulienlageneste63.fr

**PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**

Le dix-sept décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Christophe SARRE-COMBEMOREL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **10**

Nombre de membres presents : **8**

Nombre de votants : **8**

Présents : Mr Christophe SARRE, Mr Pierre BILLARD, Mr Michel COMBEMOREL, Mme Marie-Thérèse LAMADON, Mme Catherine LAUSSEDAT, Mr Jérôme EPENOY, Mme Corinne DECOURTEIX, Mr Bernard GUILLOT

Absents excusés : Mr Serge BARSE, Mr Leen BUTTER

Secrétaire de séance : Mr Michel COMBEMOREL

Ouverture de séance à 19 h 15

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 29 octobre 2025. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire procède maintenant à l'ordre du jour.

1 – Participation employeur complémentaire santé à partir du 01/01/2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la mutualité,
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

- Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025,
- Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Considérant qu'à compter du 01/01/2026, la participation mensuelle de la Commune de Saint-Julien la Geneste au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à 50 % du montant fixé à 30,00 € par décret (soit 15,00 € brut par agent éligible pour l'année 2026) ;
- Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaile.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la Commune de Saint-Julien la Geneste pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 50 % du montant fixé à 30,00 par décret : soit 15,00 € brut par agent éligible pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- d'instaurer la participation de Commune de Saint-Julien la Geneste au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaile.

2 – Sinistre grêle : autorisation d'ester en justice

Vu l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par requête n°2502729-3 du 22 septembre 2025, la Commune de Saint Julien La Geneste a engagé une procédure à l'encontre de la société d'assurance mutuelle la SMACL ASSURANCES ;

Considérant que cette requête vise à obtenir, pour la Commune de Saint Julien La Geneste, le règlement des indemnités proposées par la Société d'assurance mutuelle dans le cadre de son offre d'indemnisation

intervenue le 11 juillet 2023, suite au sinistre grêle du 04 juin 2022 ayant endommagé plusieurs bâtiments communaux ;

Considérant le refus opposé par la société d'assurance mutuelle la SMACL ASSURANCES concernant le versement de l'indemnité différée ;

Considérant qu'il y a lieu en l'espèce de désigner un avocat pour représenter les intérêts de la Commune ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de l'autoriser à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;

- de désigner comme avocat le cabinet SCP LANGLAIS BRUSTEL LEDOUX & Associés pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Autorise M. le Maire à ester en justice dans le cadre de la requête n° 2502729 devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND,

Article 2 :

Désigne comme avocat le cabinet SCP LANGLAIS BRUSTEL LEDOUX & Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

3 – Attribution de chèques Cadhoc

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que l'attribution de chèques-cadeaux nécessite la participation des agents en tant que prestations d'action sociale ;

Considérant que la Commune de Saint-Julien la Geneste souhaite attribuer des chèques Cadhoc pour les fêtes de Noël à tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent de la Collectivité en position d'activité dans la collectivité au 25 décembre

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

Article 1

La commune met en place l'attribution des chèques cadeaux. Les agents suivants y sont éligibles :

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels (CDI)
- Contractuels (CDD), sur emploi permanent dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois et que les agents soient en position d'activité dans la collectivité au 25 décembre.

Cette attribution n'est pas automatique et chaque agent devra indiquer s'il souhaite en bénéficier.

Article 2

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 190,00 € par agent

La commune de Saint-Julien la Geneste prendra à sa charge 140,00 €. Chaque agent bénéficiaire prendra à sa charge 50,00 € prélevés sur son bulletin de salaire de décembre.

Article 3

Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4

Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

4 – Programme FIC 2026 : Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son projet de changer tous les volets bois actuels vétustes du bâtiment mairie par des volets aluminium pour un montant de 14 828,42 €, ainsi que l'aménagement extérieur du local Chez les Meuniers pour un montant de 6 241,00 €.

Le montant total des travaux s'élèverait à 21 069,42 € HT soit 25 283,30 € TTC.

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre du FIC 2026 pour ces projets et propose un plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Volets bâtiment mairie	14 828,42 €	FIC 2026 (40 %)	8 427,77 €
Aménagement extérieur local Chez les Meuniers	6 241,00 €		
Montant HT	21 069,42 €	Reste à charge de la Commune	16 855,53 €
TVA (20 %)	4 213,88 €		
Montant total TTC	25 283,30 € TTC	Montant total TTC	25 283,30 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- valide la proposition de monsieur le Maire,
- approuve le plan de financement ci-dessus, tel que proposé par monsieur le Maire,
- autorise monsieur le Maire à déposer la demande de subvention au titre de du FIC 2026 (40 %) pour 8 427,77 €.
- demande l'inscription des sommes nécessaires au budget primitif 2026.

5 – DETR 2026 : Rénovation salles de bains et cuisine gîte les Grands Meuniers

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore reçu les devis pour le projet de rénovation des salles de bains et cuisine du gîte les Grands Meuniers. De ce fait, l'étude du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 est reporté à la réunion de janvier 2026.

6 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107ème Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de Saint-Julien la Geneste partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint-Julien la Geneste s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

6 – Questions diverses

- Devis remplacement poteau incendie à Villecorps par le Syndicat Mixte Sioule et Morge

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un devis pour le remplacement d'un poteau incendie au hameau de Villecorps par le Syndicat Mixte Sioule et Morge.

Il s'interroge sur les travaux de terrassement stipulés au devis et au raccordement de ce poteau incendie suite aux travaux d'interconnexion au réseau d'eau potable.

Il va contacter monsieur Stéphane HOUSSIER pour obtenir plus d'informations.

- Repas du CCAS le dimanche 18 janvier 2026 à 12 h 00

Le traiteur choisi est « Le Mainsat » et l'animation sera orchestrée par Audrey ALMOGRAVA.

- Infiltration d'eau dans la salle de bains du gîte de 6 personnes « Les Buis »

Monsieur le Maire indique qu'il va envoyer un courrier en RAR à Créaxia Rénovation ainsi qu'à l'entreprise SOARES.

La séance est levée à 21 h 00

Fait à Saint-Julien la Geneste le 22 décembre 2025

Le Secrétaire,
Mr Michel COMBEMOREL



Le Maire,
Mr Christophe SARRE-COMBEMOREL

